

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT



AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

Le Président de l'Agglomération Côte Basque – Adour,

OBJET :

**COMMUNE D'ANGLET
PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE POUR LES PROJETS
DE MODIFICATIONS n°2 et 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE D'ANGLET**

Vu les statuts et compétences de la communauté d'agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 31 décembre 1999, modifiés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19 relatif au projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération en date du 15 juin 2016 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone IIAUa de Sutar (Projet de création d'un pôle de quartier à Sutar) et d'approbation de l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet ;

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération en date du 20 juillet 2016 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAUe de Labordotte (Projet de création d'une zone d'activités économiques) et d'approbation de l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet ;

Vu la délibération complémentaire du Conseil de l'Agglomération en date du 09 novembre 2016 apportant des compléments pour justifier de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAUe de Labordotte (Projet de création d'une zone d'activités économiques) ;

Vu la décision n° E16000183/64 en date du 28 novembre 2016, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Christian LECAILLON, ingénieur des travaux publics en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Anne SAOUTER, docteur en anthropologie sociale et historique de l'Europe, en

qualité de suppléant, pour procéder à l'enquête publique conjointe sur les projets de modifications n°2 et 3 du PLU de la commune d'Anglet ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ;

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les projets de modifications n°2 et 3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Anglet durant une durée de 32 jours du :
Lundi 16 janvier 2017 (09 heures) au Jeudi 16 février 2017 (17 heures) inclus

Les projets de modifications n°2 et 3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Anglet ont pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone IIAUa de Sutar (Projet de création d'un pôle de quartier à Sutar) pour la modification n°2, et l'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAUe de Labordotte (Projet de création d'une zone d'activités économiques) pour la modification n°3, ces deux projets entrant dans le champ d'application de la procédure de modification défini à l'article L 153-38 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : L'autorité compétente en matière d'urbanisme est l'Agglomération Côte Basque-Adour jusqu'au 31 décembre 2016 puis la Communauté d'Agglomération du Pays Basque à partir du 1^{er} janvier 2017. Les projets de modifications n° 2 et 3 du PLU seront approuvés par délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque après enquête publique.

Article 3 : **Monsieur Christian LECAILLON**, ingénieur des travaux publics en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et **Madame Anne SAOUTER**, docteur en anthropologie sociale et historique de l'Europe, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par décision du Tribunal Administratif de PAU ° E16000183/64 en date du 28 novembre 2016.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique, comprenant les projets de modifications n°2 et 3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Anglet, le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, ainsi que les registres d'observations à feuillets non mobiles propres à chacun des deux projets, qui seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur et seront déposés à la mairie d'Anglet, rue Amédée Dufourg, Direction du Développement Urbain, et au siège de l'Agglomération Côte Basque-Adour (puis de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque à partir du 1^{er} janvier 2017) 15, avenue Foch à Bayonne - Direction du Développement Urbain - pour y être consultés pendant toute la durée de l'enquête à :

- la Communauté d'Agglomération du Pays Basque : aux jours habituels d'ouverture des bureaux, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- la mairie d'Anglet : aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la Direction du Développement Urbain : Lundi : 13 h 30 – 18 h 00 ; Mardi / Jeudi : 8 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 18 h 00 ; Mercredi: 8h 00 – 12 h 00 ; Vendredi : 8 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00.
- sur le site de l'Agglomération www.agglo-cotebasque.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur du PLU d'Anglet, Mairie d'Anglet, Direction du Développement Urbain, rue Amédée Dufourg, 64600 ANGLET, ou par courriel à l'adresse suivante : commissaire-enqueteur.1@agglo-cotebasque.fr

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la MAIRIE D'ANGLET, les :

- Lundi 16 janvier 2017 de 09h à 12h
- Mardi 24 janvier 2017 de 14h à 17h
- Jeudi 02 février 2017 de 09h à 12h.
- Jeudi 16 février 2017 de 14h à 17h

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos et le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie d'Anglet et à l'Agglomération du Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, sur le site internet de la mairie d'Anglet <http://www.anglet.fr> et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque pendant une durée de un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques à PAU.

Article 8 : Les projets de modifications n°2 et 3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Anglet ne comportent ni évaluation environnementale, ni étude d'impact, de sorte qu'il n'existe pas d'avis de l'autorité compétente portant sur une évaluation environnementale.

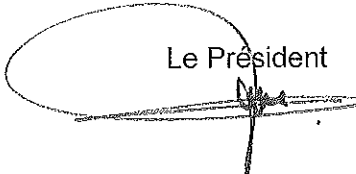
Article 9 : Les informations peuvent être demandées auprès de :

- l'Agglomération : Direction du Développement Urbain
M. Julien BETBEDER : 05 59 44 72 72
- la Mairie d'Anglet : Direction du Développement Urbain
Mme Gracy PRADIER-GULDNER : 05 59 58 35 35

Article 10 : Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de l'Agglomération Côte Basque-Adour (puis de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque à partir du 1^{er} janvier 2017).

Article 11 : Un avis d'enquête publique, comprenant les indications ci-dessus, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un avis d'enquête sera affiché à la Mairie d'Anglet, au siège de l'Agglomération Côte Basque-Adour (puis de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque à partir du 1^{er} janvier 2017), ainsi qu'en divers lieux de la commune, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de l'Agglomération à la rubrique « annonces urbanisme », et sur le site internet de la Ville d'Anglet.

Fait à Bayonne, le 21 DEC. 2016

Le Président

Claude OLIVE

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Agglomération Côte basque-Adour
Numéro de l'acte	4621
Nature de l'acte	AR - Arrêtés réglementaires
Classification de l'acte	2.1 - Documents d'urbanisme
Objet de l'acte	Enquête publique Modifications 2 et 3 du PLU d'Anglet.
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-246400030-20161221-4621-AR
Date de transmission de l'acte	21/12/2016
Date de réception de l'accuse de réception	21/12/2016